

Les expériences coloniales françaises et britanniques Caractéristiques et politiques internes comparées de la France et du Royaume-Uni relatives à l'intégration des communautés musulmanes.

Les histoires et politiques coloniales des deux plus grands Empires ont été et sont encore sans cesse comparées des deux côtés de la Manche. On distingue généralement deux « modèles » coloniaux : le français (assimilation et administration directe) et le britannique (*indirect rule*). Il faut toutefois bien garder à l'esprit que ces deux modèles politiques, et les historiographies qui en ont découlé, se sont bien souvent construits indépendamment de pratiques coloniales en réalité très diverses, voire opposées. La proclamation de « modèles » coloniaux a en effet joué un rôle capital dans la formation des identités nationales britannique et française.

L'Empire français : le cas de l'Algérie

Le cas de l'Algérie est le plus important à étudier dans le cadre de la colonisation française, puisqu'il s'agissait de la seule colonie de peuplement, et donc de la colonie où la question de l'intégration des populations « indigènes », et en particulier des communautés musulmanes, s'est posée avec le plus d'acuité. [Pour une synthèse exhaustive sur ces questions, voir Patrick Weil, « Le statut des musulmans d'Algérie coloniale. Une nationalité française dénaturée » (<http://www.iue.it/PUB/HEC03-03.pdf>.)] La population de l'Algérie était divisée en trois grandes catégories : les étrangers (européens non Français), les juifs et les musulmans (soit respectivement, fin XIXème : 30000, 3 millions et 250000 personnes environ).

Le sénatus-consulte de 1865, promulgué par Napoléon III dans le cadre de sa politique du « royaume arabe », permet aux autochtones musulmans et israélites de demander à « jouir des droits de citoyens français ». Pour la première fois, la pleine nationalité s'ouvre aux autochtones juifs et musulmans. Toutefois, la procédure de naturalisation était extrêmement longue et difficile (montage d'un dossier complexe ; nécessité de la renonciation au statut personnel de musulman, c'est-à-dire aux coutumes incompatibles avec le Code Civil, etc.), et les autorités locales faisaient preuve de mauvaise volonté.

Cette égalité formelle entre les trois catégories est rompue le **24 octobre 1870** par un décret (dit « **décret Crémieux** »), qui donne la citoyenneté française aux 37000 juifs d'Algérie. Ce décret, s'il marque une intégration plus importante de l'Algérie à la France, introduit une discrimination inédite entre les juifs, élevés au rang de citoyens français, et les musulmans, confinés au « statut d'indigène ». Par comparaison, la naturalisation des habitants des quatre villes françaises du Sénégal ou des cinq villes de l'Inde était plus aisée.

En **1889**, une **loi** accorde la nationalité française aux Européens étrangers de 21 ans nés en Algérie. Une fois de plus, les « musulmans indigènes » restent à l'écart du mouvement d'intégration.

Après la Grande Guerre, plusieurs musulmans (notamment musulmans algériens) revendiquent, mais en vain, la nationalité française. En **1936**, le **projet Blum Violette** propose que les titulaires d'une citation militaire ou d'un diplôme français (soit environ 25000 personnes sur 6 millions) deviennent citoyens français sans renonciation à leur statut. Les colons comme les nationalistes s'insurgent.

En **1940**, le **gouvernement du maréchal Pétain** abroge rétroactivement le **décret Crémieux** (et donc retire la nationalité française aux juifs d'Algérie), et ne fait rien pour les musulmans. En **1943**, le **Comité français de la Libération nationale rétablit le décret Crémieux**.

En 1944, il prend une ordonnance s'inspirant des dispositions du projet Blum-Violette en faveur des musulmans.

L'Empire britannique : une intégration moins problématique

La situation de l'Empire britannique fut totalement différente [sur l'Empire britannique, voir par exemple <http://www.britishempire.co.uk/>]. Au début du XIX^{ème} siècle, le Royaume-Uni accorde l'autonomie interne aux colonies de peuplement : le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la colonie du Cap (Afrique du Sud). La question de l'Irlande demeure bien évidemment beaucoup plus épineuse (*Home rule* finalement accordé en 1914, malgré les protestations en Ulster ; puis indépendance en 1948, et cessez-le-feu en 1998).

La question de l'intégration des populations musulmanes des colonies britanniques ne s'est en fait pas vraiment posée, essentiellement pour trois raisons. D'abord très simplement parce que **le Royaume-Uni n'a pas eu (ou pour un laps de temps trop court), de colonies où vivait une forte communauté musulmane**. Alors que l'Égypte prenait son indépendance en 1922, l'Irak devenait un protectorat britannique, pour devenir à son tour indépendant dix ans plus tard. L'Afghanistan fut un protectorat jusqu'en 1919 ; la Palestine jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Le désengagement du Bahreïn fut entamé dès les années 1960. Le cas de l'Inde, sans doute le plus problématique de l'Empire britannique, fut tout de même « réglé » peu après la Seconde Guerre mondiale.

Ensuite parce que **le principe même de la colonisation britannique était, autant que possible, de laisser les colonies s'administrer elles-mêmes**. Au début du XIX^{ème} siècle, les « colonies blanches » s'autogouvernaient grâce au statut de *dominion*. Le Royaume-Uni ne conservait donc essentiellement que la maîtrise de leur politique étrangère (cf. La déclaration de guerre du Royaume-Uni en 1914 s'est *de facto* appliquée à tous les *dominions*). Enfin, de manière plus générale, **l'intégration politique au Royaume-Uni n'avait pas le même sens qu'en France**. L'autochtone de l'Empire britannique était d'emblée un sujet de la reine, et, simultanément, les britanniques n'avaient pas pour ambition de faire des autochtones des citoyens britanniques devant s'adapter aux lois britanniques – il s'agissait bien d'*indirect rule*. La comparaison des deux systèmes d'intégration des communautés musulmanes est donc délicate à plusieurs égards. D'abord il s'est posé avec beaucoup plus d'acuité en France (Algérie) qu'au Royaume-Uni. Ensuite la France avait pour ambition (officielle) de mener une politique d'intégration des autochtones, là où le Royaume-Uni ne l'a jamais vraiment prétendu, tout en la respectant mieux, comme en témoigne la plus grande facilité d'accès à des postes de responsabilité, dans les ex-colonies ou Grande-Bretagne même, des populations musulmanes (cf. le cas de Birmingham).